



MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE

Direction Générale de la Santé

Département des Urgences Sanitaires

Paris, 16 juillet 2013

DGS/DUS n° 013215

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SANTE

A

Mesdames et messieurs les directeurs des établissements de santé

Pour mise en œuvre

A l'attention des chefs des services d'urgence, de SAMU – centre 15, de réanimation, de maladies infectieuses et tropicales, de pneumologie, de gynécologie-obstétrique, de pédiatrie, d'hygiène hospitalière et des laboratoires hospitaliers.

Objet : Mise à jour des informations relatives aux cas d'infection à MERS-CoV (nouveau coronavirus)

Ces recommandations sont susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de l'évolution des connaissances et de la situation épidémiologique

Depuis septembre 2012, 81 cas confirmés d'infection par le MERS-CoV, dont 45 mortels ont été signalés à l'OMS. Au total 66 de ces cas ont été signalés par les autorités sanitaires d'Arabie Saoudite chez des personnes résidant dans ce pays ; 11 cas ont été diagnostiqués dans des pays de l'Union Européenne, tous ayant un rapport avec le moyen orient - en particulier la péninsule arabique - soit direct (séjour), soit indirect (contact avec un cas confirmé y ayant séjourné). En France, les investigations biologiques réalisées chez 228 personnes répondant aux critères d'identification des cas suspects ont permis de confirmer 2 cas au mois de mai 2013, dont un cas secondaire à une transmission nosocomiale.

Nous attirons votre attention sur les deux points suivants :

1 – Actualisation de l'avis du HCSP relatif à la gestion et à la prévention des infections à MERS-CoV : l'avis du 28/06/13 précise en particulier :

- a) la durée d'incubation et de suivi épidémiologique qui passe de 10 à 14 jours ;
 - b) la prise en compte du statut immunitaire et de la variabilité de la présentation clinique dans la qualification des cas ;
 - c) la nature et les modalités de prélèvements et d'analyse lors de la prise en charge hospitalière.
- Les mesures d'hygiène pour la prise en charge des patients suspects sont également rappelées et actualisées dans l'avis (annexe 3).

http://www.hcsp.fr/Explore.cgi/Telecharger?NomFichier=hcspa20130628_gestionprevinfectmerscov.pdf

2 – Restriction d'obtention de visa pour les pélerinages (Omra et Hadj) en Arabie Saoudite : le ministère saoudien de la santé a pris la décision de restreindre l'obtention de visa pour ces pélerinages. Les personnes âgées (sans qu'un seuil précis ne soit fixé), les femmes enceintes, les enfants et les personnes affectées de maladies chroniques, notamment les personnes cardiaques, diabétiques ou souffrant de maladies respiratoires, du rein ou de déficiences immunitaires, ne pourront pas obtenir de visa cette année.

Le Directeur Général de la Santé
Do. J.Y. GALL
Dr Jean-Yves GALL